

N° 106
S É N A T

Le 6 mars 2012

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

RÉSOLUTION EUROPÉENNE

*pour un renforcement du contrôle démocratique
de la gouvernance économique et budgétaire
de l'Union européenne.*

*Est devenue résolution du Sénat, conformément à
l'article 73 quinquies, alinéas 4 et 5, du Règlement du
Sénat, la proposition de résolution de la commission
des affaires étrangères dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 324 (2011-2012).

Le Sénat,

Vu l'article 3 du traité sur l'Union européenne,

Vu l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu les conclusions du Conseil européen du 9 décembre 2011 et la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro du 9 décembre 2011,

Vu le règlement n° 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil, du 16 novembre 2011, modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques,

Vu la résolution du 1^{er} décembre 2011 du Parlement européen sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques,

Vu l'article 73 *quinquies* du règlement du Sénat,

Considérant le rôle incontournable des parlements nationaux dans la mise en œuvre de l'objectif essentiel d'une **Union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe** dont l'élaboration doit se faire au plus près des citoyens ;

Considérant que la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance économique et budgétaire européenne nécessite le **franchissement d'une nouvelle étape dans l'implication des parlements nationaux** au sein des procédures législatives et de contrôles communautaires ;

Considérant qu'une Union économique et monétaire renforcée ne pourra atteindre ses objectifs et endiguer la crise qu'à travers la mise en œuvre d'une véritable politique de croissance et d'investissement soutenue par une harmonisation fiscale, sociale et environnementale ; soulignant que les crédits

affectés à la politique de cohésion doivent être mobilisés dans ce sens ;

Considérant que **l'avenir du « gouvernement économique européen »** ne peut uniquement résider dans la tenue de sommets des États membres de la zone euro, même mensuels, mais consiste avant tout à **étoffer et renforcer la procédure** de coordination des politiques économiques et budgétaires, **notamment dans sa dimension démocratique et parlementaire**, sans méconnaître l'existence de situations d'urgence ;

Considérant, selon le règlement européen n° 1175/2011 du 16 novembre 2011 précité, que *« le renforcement de la gouvernance économique devrait comprendre une participation plus étroite et en temps utile du Parlement européen et des parlements nationaux »* ;

Considérant, selon le même règlement européen, que *« dans le respect des dispositions légales et politiques de chaque État membre, il convient que les parlements nationaux soient dûment associés au semestre européen et à la préparation des programmes de stabilité, des programmes de convergence et des programmes de réforme nationaux »* ;

Considérant essentiel que les parlements nationaux, conformément à la procédure normale de révision des traités, puissent émettre leurs recommandations sur toutes futures négociations institutionnelles ;

Le Sénat :

Invite le Gouvernement à soutenir l'institutionnalisation, au sein d'une **Conférence interparlementaire** commune, de la double légitimité démocratique que représentent le Parlement européen et les parlements nationaux aux fins de contrôle du processus de coordination budgétaire et économique ;

Souhaite que cette conférence interparlementaire puisse être convoquée à chaque étape importante du processus de coordination, notamment **avant chaque Conseil européen de**

printemps pour débattre des grandes orientations budgétaires communes des États membres et de l'Union et, le cas échéant, de voter une résolution sur ces sujets ;

Propose que cette conférence soit composée des représentants des commissions concernées des parlements nationaux et de représentants du Parlement européen ;

Propose que cette conférence interparlementaire, dans un format zone euro, puisse également se réunir lorsque la situation l'exige pour débattre et proposer une résolution à l'Eurogroupe ;

Appelle, en outre, à donner un rôle renforcé à la COSAC, notamment comme organe de préparation et de suivi de ces conférences interparlementaires ;

Invite la Commission européenne à associer les parlements nationaux au dialogue économique prévu par le règlement européen n° 1175/2011 du 16 novembre 2011 précité dans le cadre de la coordination des politiques économiques et budgétaires ;

Se déclare prêt à s'engager dans un **dialogue politique** et un échange de vue réguliers **avec le Parlement européen** ;

Invite le Gouvernement à **modifier sa circulaire du 22 juin 2010 relative à la participation du Parlement national au processus décisionnel européen** afin de renforcer le contrôle parlementaire de l'exécutif dans toutes les matières qui concernent l'Union européenne et particulièrement la zone euro.

Devenue résolution du Sénat le 6 mars 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL